Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 24-2026 – Chemins de la Plage et des Bains, partie est Renouvellement des infrastructures souterraines

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargé d'examiner le préavis N°24-2026 s'est réunie le 3 novembre 2026 à 20h à La Damataire.

Elle était composée de Mme Isabelle Farkas, Anne Gumy, Sandra Lavanchy, et M. Yves Roggo, Gérald Cuche, Steve Marion (en remplacement de M. Roger Zimet) Philippe Conus (en remplacement de Mme Evelyne Campiche Ruegg) et du soussigné, Maxime Zysset, président.
Mme Myriam Valet était absente

La municipalité était représentée par M. Sébastien Fague, Conseiller municipal en charge de la Direction des travaux et des services industriels, accompagné de M. Thierry Lassueur, chef de service auprès de la DTSI et Nicolas Bolomey adjoint au chef de service de la DTSI.

Présentation du préavis

La séance a débuté par une présentation introductive de la Municipalité, qui nous a exposé les différentes implications du projet ainsi que ses liens avec la future station d'épuration de Pully (ci-après STEP).

Ces travaux doivent être réalisés en amont de la reconstruction de la STEP afin de mettre en place les infrastructures nécessaires à son fonctionnement durant la phase transitoire, qui impliquera notamment le recours à une STEP provisoire.

Dès lors, un éventuel report de la reconstruction de la STEP ne remettrait pas en cause la pertinence des travaux réalisés dans le cadre de cette phase, ceux-ci demeurant nécessaires à son bon déroulement.

Le préavis présenté comprend l'ensemble des interventions prévues sur les réseaux souterrains dans le secteur concerné. Toutefois, une partie importante de ces travaux ne relève pas directement de la présente demande de crédit, puisqu'elle concerne des infrastructures appartenant à l'Association intercommunale pour la gestion des eaux de l'Est lausannois (ci-après AGEEL). Ces dernières feront l'objet d'un préavis distinct soumis au Conseil intercommunal de l'association.

Le crédit soumis au Conseil communal porte ainsi sur les infrastructures relevant de la Ville de Pully, à savoir son réseau d'évacuation des eaux, son réseau d'eau potable ainsi que son réseau d'électricité basse tension.

Discussion

L'examen du préavis s'est déroulé chapitre par chapitre.

Il a tout d'abord été précisé que le projet initial, inscrit au plan des investissements, prévoyait un montant sensiblement plus important. La répartition des travaux entre la Ville de Pully et l'AGEEL explique notamment la diminution du crédit sollicité.

Concernant les travaux de fouille, les coûts sont répartis en fonction des ouvertures nécessaires au remplacement de chaque conduite. La réalisation simultanée des différentes interventions permet également de bénéficier de synergies et de réduire les coûts globaux.

Un commissaire a souhaité connaître l'éventuel impact financier de l'interruption des travaux durant la période d'exploitation de la piscine, de juin à août 2027.

La Municipalité a expliqué que cette contrainte, connue à l'avance, avait été intégrée dans le séquençage des travaux. Les appels d'offres transmis aux entreprises mentionnaient également cette exigence. Dès lors, l'impact financier de cette interruption devrait rester limité.

Un commissaire s'est étonné de constater que la capacité du nouveau réseau d'évacuation des eaux de la Ville de Pully ne semblait pas connaître d'augmentation significative par rapport à l'installation actuelle.

La Municipalité a précisé que les collecteurs présentés dans cette comparaison ne concernaient que les bassins versants relevant de la Ville de Pully. Les infrastructures intercommunales, qui font l'objet d'un financement distinct par l'AGEEL, ne figuraient donc pas dans cette comparaison. Il ne s'agissait dès lors pas d'une comparaison représentative de l'ensemble du réseau renouvelé dans le cadre du projet.

La question du nombre de chambres de visite prévues a également été abordée. La Municipalité a expliqué que la configuration des installations, comprenant notamment des conduites sous pression et des conduites gravitaires, nécessitait la mise en place de chambres de visite supplémentaires afin de faciliter les interventions et l'entretien des infrastructures durant leur exploitation.

Un commissaire a souhaité obtenir des précisions sur la fonction du by-pass mentionné dans le préavis.

La Municipalité a expliqué qu'il s'agissait d'une installation provisoire permettant de maintenir l'alimentation en eau potable durant les travaux de remplacement des conduites.

Concernant le réseau électrique, un commissaire a demandé si les nouvelles installations permettraient, à terme, d'alimenter des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le secteur.

La Municipalité a indiqué que la demande actuelle ne justifiait pas la mise en place de nouvelles installations dans le secteur. Toutefois, les infrastructures prévues disposent de réserves suffisantes pour permettre d'envisager cette possibilité à l'avenir.

Un commissaire a également souhaité connaître les investissements prévus concernant la réfection de la chaussée et l'arborisation du secteur à l'issue des travaux.

La Municipalité a rappelé que les aménagements de surface et la réfection définitive de la chaussée ne faisaient pas partie du présent préavis. En effet, le secteur sera encore concerné par plusieurs chantiers durant les prochaines années, notamment dans le cadre du développement du chauffage à distance et de la reconstruction de la STEP. La réfection définitive de la route interviendra donc ultérieurement, une fois ces différents travaux achevés.

Il a néanmoins été précisé que le projet actuel tient déjà compte des possibilités de plantations futures, notamment par la réservation d'espaces destinés à accueillir des fosses de plantation.

S'agissant de l'abattage des arbres rendu nécessaire par les travaux, leur compensation financière sera intégrée au préavis de l'AGEEL. Le montant annoncé à titre indicatif par la Municipalité est de CHF 30'000.00. Cette contribution permettra de soutenir le fonds pour le développement du patrimoine arboré, qui financera les mesures de compensation lors des futurs aménagements paysagers du secteur.

La question de la circulation durant le chantier a également été abordée. La Municipalité a indiqué que les travaux seraient réalisés principalement par demi-chaussée, avec une circulation régulée par des feux alternés. Cette organisation permettra de maintenir la circulation durant la majeure partie du chantier, malgré les perturbations inévitables liées à l'ampleur des interventions.

Aspects financiers

Le président a présenté le rapport de la Commission des finances ainsi que ses remarques concernant les modalités d'amortissement des investissements, notamment au regard de l'application du modèle comptable harmonisé MCH2.

Un commissaire a également relevé le taux de TVA de 8,1 % retenu dans le préavis. La Municipalité a expliqué que le calcul avait été effectué sur la base du taux actuellement en vigueur, sans pouvoir anticiper une éventuelle augmentation future. Elle a ajouté que le poste « Divers et imprévus », correspondant à environ 10 % des coûts, devrait permettre d'absorber une éventuelle hausse du taux de TVA.

La Municipalité a apporté les explications nécessaires à la bonne compréhension des modalités d'amortissement retenues.

Il a également été précisé que les amortissements et les intérêts liés aux investissements des différents réseaux seraient financés par les taxes respectives perçues auprès des usagers.

Conclusions

Au terme de ses travaux, la commission ad hoc chargée de l'examen du préavis N° 24-2026 recommande, à l'unanimité, au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis municipal.

Pour la commission ad hoc

Le président

Maxime Zysset